

Forfaits reconstitution parcelles sinistrées en PIN MARITIME

Source : "Forêt de Gascogne" octobre 2000

Publication du Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest

MODE D'EMPLOI :

1. Ce barème s'applique aux **parcelles sinistrées dont les bois de chablis ont été exploités et sur lesquelles restent les souches, les houppiers et autres rémanents de coupe.**

2. Ce barème établit des aides pour :

- le **nettoyage** des parcelles sinistrées ;
- le **reboisement** (par régénération naturelle ou artificielle).

3. Le propriétaire a le choix entre 3 options (après nettoyage) :

- reboiser par semis naturel ;
- reboiser par voie artificielle (plantation ou semis) ;
- ne pas reboiser : il prend alors l'engagement de conserver la nature forestière du terrain pendant 15 ans gérant les accrues naturels.

4. La **surface minimale éligible** à ce barème des aides est de **1ha** (individuellement ou regroupé)

5. Le barème ci-joint est fixé sur le plan régional, il exprime des coûts forfaitaires. Cela signifie qu'il conviendra de **remplir un formulaire diagnostique** auprès des agents des DDAF ou des Conseillers Forestiers du CPFA et du CRPF qui vous fourniront cette fiche et vous aideront à la remplir. Cela signifie aussi que s'agissant d'un barème forfaitaire, vous n'aurez ni devis, ni facture à fournir.

6. Enfin, ces coûts forfaitaires ont été **négociés par votre syndicat** à la suite des différentes manifestations organisées tout au long du mois d'août.

7. **ATTENTION : ces aides s'appliqueront aux propriétaires forestiers des parcelles sinistrées au 27 décembre 1999.**

BAREME REGIONAL

1. Nettoyage des parcelles sinistrées et exploitées :

Référence du forfait % de sinistre	Coût de base	Subvention 80% H.T.
20 à 40%	6185 F/ha	4920 F/ha
40 à 60%	8265 F/ha	6250 F/ha
60% et plus	10330 F/ha	8265 F/ha

Prime de zonage : le coût de base est majoré de 1970 F/ha pour les zones les plus sinistrées (Médoc, Nord Gironde et Dordogne),
soit : + 1575 F/ha

Dégressivité : cette règle sera appliquée aux dossiers cumulés par un même demandeur sur 24 mois.

- 10% sur le coût total pour des projets portant sur une surface supérieure à 50 ha ;
- 15% pour les projets de plus de 100 ha.

Itinéraires techniques

Type de peuplements	Descriptions des travaux types financés
Futaie résineuse adulte (30 ans et +) Mélange futaie-taillis	Remise en place ou destruction des souches. Abattage des chandelles. Démontage des houppiers.
Jeunes futaies résineuses Taillis non marchands	Broyage en plein ou Ouverture de cloisonnements d'exploitation tous les 25 à 30 mètres

2. Forfait reboisement résineux

	Coût de base	Subvention 80% H.T
Résineux : semis ou plantation	12300 F/ha	9480 F/ha
Résineux : régénération naturelle	6230 F/ha	4985 F/ha

Pour tout renseignement : Eric Dumontet - tél. 05 57 85 40 64 - dumontet@libertysurf.fr